



Politique de l'Enseignement Supérieur appliquée aux domaines de l'EIE (ingénierie électrique et sciences et technologies de l'information) en Grèce

Ce document s'applique uniquement à l'enseignement aux niveaux 6 et supérieur du Cadre de Qualification Européen (EQF). Tous les termes utilisés dans ce texte ont une signification dans le système Hellénique et peuvent avoir une signification différente dans d'autres pays.

Aperçu de l'Assurance Qualité

Assurance Qualité et Agence d'accréditation hellénique (ADIP)

L'autorité administrative indépendante qui porte le nom d'"Agence d'assurance qualité et d'accréditation" a été créée par la loi 3374/2005. Sa mission est de soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la réalisation de procédures visant à la sauvegarde et à l'amélioration de la qualité du projet proposé, et de garantir la transparence des procédures. Il doit également promouvoir la recherche sur des questions connexes. Il s'assure de la révision des programmes afin de tenir compte des développements et des tendances internationales modernes.

L'Agence d'assurance qualité et d'accréditation est, par définition, une institution indépendante composée de plusieurs hauts fonctionnaires, qui sont nommés par le même établissement d'enseignement supérieur. Ils représentent un large éventail des sciences et des technologies pour traiter de l'enseignement supérieur du pays. Elle est basée à Athènes et supervisée par le ministre de l'Éducation, de la formation continue et des affaires religieuses pour s'assurer de la légalité de ses actions.

L'Agence d'assurance qualité et d'accréditation n'est pas intrusive, ne fait pas d'audit pour évaluer les missions de l'enseignement supérieur. Pour atteindre les objectifs de l'assurance qualité, elle coopère et soutient les efforts de l'enseignement supérieur pour améliorer la qualité de l'enseignement en vue d'assurer la confiance de la société grecque dans le système de l'enseignement supérieur.

Evaluation Externe

Selon les lois N.4009 / 11 (articles 70-72), établies en Grèce sur la procédure de certification des programmes scolaires dans l'enseignement supérieur, c'est



l'Agence d'assurance qualité et d'accréditation qui est responsable de l'organisation de la certification et de la délivrance de la décision finale.

Le nouveau processus d'accréditation universitaire concerne les programmes développés après l'adoption de la loi, tandis que les programmes plus anciens conformes à la publication N.4009 / 11 sont considérés comme certifiés jusqu'à l'achèvement des procédures d'évaluation conforme aux articles N°3374 / 2005.

Le processus requis par les dispositions actuelles est le suivant : Le nouveau programme est d'abord approuvé par le Recteur de l'Université, sur recommandation du doyen et après consentement du Sénat (article 32 N.4009 / 11). A ce stade le MODIP de chaque institution doit participer activement car son rôle est d'assurer la qualité de ses processus internes. Ensuite, les programmes sont soumis au processus de certification de l'ADIP universitaire, conformément aux articles 70-72 du texte N°4009 / 11. Ce texte donne un format standard pour la structure et le contenu de la proposition du Département du programme de certificat d'études universitaires. La structure correspond aux principaux critères énoncés à l'article 72 «Critères de certification » des sections N°4009 / 11, parmi lesquelles :

- a) le caractère universitaire et l'orientation du programme,
- b) Les « learning outcome » et les compétences recherchées en conformité avec le Cadre national de qualifications pour l'enseignement supérieur
- c) la structure et l'organisation du programme,
- d) la qualité et l'efficacité du travail d'enseignement
- e) la pertinence du personnel enseignant,
- f) la qualité de la recherche de la composante,
- g) le degré de liaison entre l'enseignement et la recherche,
- h) Les qualifications souhaitées sur le marché du travail
- i) la qualité des services de soutien, y compris les services administratifs, les bibliothèques et les services sociaux.

L'utilisation du format standard unique proposée pour les programmes de tous les ministères de l'enseignement supérieur découle de la nécessité de l'analyse comparative des cours et de leur de certification, selon les conditions prévues par la loi. Cependant, il est à noter que le Département d'enseignement est libre d'adapter leur proposition pour fournir une documentation complète.

Création de nouveaux programmes

Un nouveau programme doit d'abord être approuvé par le Recteur de l'Université, sur la recommandation du doyen et après consentement du



Sénat (article 32 N.4009 / 11). A ce stade le MODIP de chaque institution doit participer activement car son rôle est d'assurer la qualité de ses processus internes. Ensuite, les programmes sont soumis au processus de certification de l'ADIP académique, conformément aux articles 70-72 du texte N°4009 / 11. Toutefois, le nouveau programme ne peut être soumis avant l'approbation du ministère de l'Éducation.

Modifications des programmes existants

Les changements concernant le département sont approuvés par le conseil de Département sur recommandation de membres académiques. Ces changements sont approuvés par le Recteur de l'Université, sur la recommandation du doyen et avec le consentement du Conseil d'Administration.

Prise en compte des étudiants pour la définition des contenus des programmes

Leurs représentants (1-2) au conseil de département peuvent donner des recommandations.

Influence du monde professionnel sur le contenu du programme

Elle est seulement informelle : les membres de l'université peuvent tenir compte des conseils ou recommandations amicaux de leurs contacts dans l'industrie.

Cependant, des membres élus du monde industriel siègent au Conseil Universitaire.

Etudiants souffrant de handicaps / avec des besoins spécifiques ou non conventionnels

Il existe des politiques nationales.

(<http://access.uoa.gr/Unit%20Legislation.htm>

uniquement en grec)

Un certain pourcentage d'étudiants handicapés sont acceptés dans chaque département universitaire. Au niveau du Département (assemblée générale) le type de handicap « acceptable » est déterminé. Les étudiants handicapés font la demande au département, leur dossier est examiné par un comité de département qui fait des recommandations à l'Assemblée générale qui a la décision finale sur l'acceptation des étudiants handicapés.



SALEIE

Project funded by the EU Lifelong Learning Programme
Project Reference No. 527877-LLP-1-2012-1-UK-ERASMUS-ENW

Mobilité et processus d'apprentissage tout au long de la vie

Il existe des règles nationales et universitaires relatives au processus d'apprentissage tout au long de la vie. Une unité spéciale a été créée dans chacune des universités à cette fin. La mobilité internationale entre les universités est en général conforme aux pratiques ERASMUS et ces règles sont également applicables aux étudiants non-UE. Il n'y a pas de mobilité des étudiants d'Université grecque à une autre, seulement des transferts qui doivent obéir à la Loi Nationale généralement entre Départements équivalents et basé sur des raisons financières. Il est du rôle de l'Assemblée Générale du Département de vérifier que ce transfert est conforme à la loi.

Gestion de l'information

La seule langue d'information est le grec. Les informations, dans leur majeure partie sont disponibles en libre accès.